

<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p><b>LITTORAL SUD</b></p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p>Séance du :</p> <p><b>03 avril 2023</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2023-007</b></p> <p align="center"><b>FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD POUR 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents : 18**

*Antoine PARRA (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUÉ (S), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gilbert CRITELLI (S), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).*

**Étaient excusés : 2**

*Christian GRAU (T), Aurèlie RAMSEYER (S)*

**Étaient représentés : 1**

*Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA*

**Autres personnes présentes : 2**

*Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).*

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres votants présents : 18*

*Nombre de procurations : 1*

*Nombre de votants : 19*

**Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20230403-DL2023-007-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Considérant le total des dépenses de fonctionnement à engager sur l'exercice 2023, soit un montant de 225 628.40 € (deux cent vingt-cinq mille six-cent vingt-huit euros et quarante centimes) ;

Considérant les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif pour l'exercice 2023, et notamment le montant de 11 550.20 € (onze mille cinq cent cinquante euros et vingt centimes) correspondant à l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 ;

Considérant dès lors le montant nécessaire de 214 075.20 € (deux cent quatorze mille soixante-quinze euros et vingt centimes) au titre des participations des membres du SCOT Littoral Sud pour l'exercice 2023 ;

Considérant enfin, que le montant des participations des membres du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud est assis sur une répartition sur la base d'une population pondérée (50% population DGF et 50% population INSEE) ;

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer ;**

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **FIXE** le montant des participations pour l'exercice 2023, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	<b>161 862,00 €</b>	<b>2,40 €</b>
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	<b>52 213,20 €</b>	<b>2,40 €</b>
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	<b>214 075,20 €</b>	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé dès approbation du budget.
- **AUTORISE** le président à solliciter le montant des participations au Communautés de Communes membres et signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**

A red circular stamp of the Syndicat Mixte du Scottorial Sud. The stamp features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'SYNDICAT MIXTE DU SCOTTORIAL SUD' and 'SEPTIEME TRIMESTRE'. A black signature is written over the stamp.

**Antoine PARRA**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine PARRA.*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*